



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

11 JANVIER 1984

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. DUCARME ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1983-1984) - N° 1, N° 1 (annexe 1), N° 1 (annexe 2), N°s 1bis, 2 et 3.

PROJET DE LOI

ART. 25bis du dispositif

Supprimer les mots

1. « notamment »;
2. « en tout ou en partie »;

Justification

L'article 25bis tel que voté en commission du Budget signifie une extension évidente des moyens financiers de la RTBF par un élargissement important de son monopole.

De plus, il convient de souligner le risque de confusion des patrimoines, l'article 25bis permettant à la RTBF de conclure des marchés de gré à gré avec les entreprises auxquelles elle participerait par ailleurs.

De plus, ces mots sont des plus équivoques et imprécis quant à leur contenu juridique.

D. DUCARME.

J.-P. GRAFE.

J. GILLLET.

D. D'HONDT.